

Irriplaine 2023 N° 20 - Jeudi 3 août 2023

Ronan OLIVO, Chargé d'études gestion quantitative, Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France
 01 64 79 31 15 / 06 07 18 14 37 / ronan.olivo@idf.chambagri.fr

Sommaire

RAPPELS !	1
METEO OBSERVEE DEPUIS 7 JOURS -> ETP ET PLUIES	2
COEFFICIENTS CULTURAUX -> Kc	2
SONDES DE MESURE D'HUMIDITE DU SOL -> RFU	3
CONSEILS EN IRRIGATION	4
RESTRICTIONS EN COURS	5

RAPPELS !

Nappe du Champigny !

Le piézomètre du Champigny Est (Beauchery-Saint-Martin) devrait passer sous le seuil d'Alerte Renforcée courant août, ce qui aura pour conséquence une diminution de 20 % de vos volumes restant à consommer.

Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait merci de nous fournir :

- vos index de consommation
- les volumes consommés par culture.

Mail à envoyer à alexane.grandon@idf.chambagri.fr

Bénéficiaires de sondes irrigation

Merci de renseigner vos pluies et vos irrigations :

Pluies et irrigations

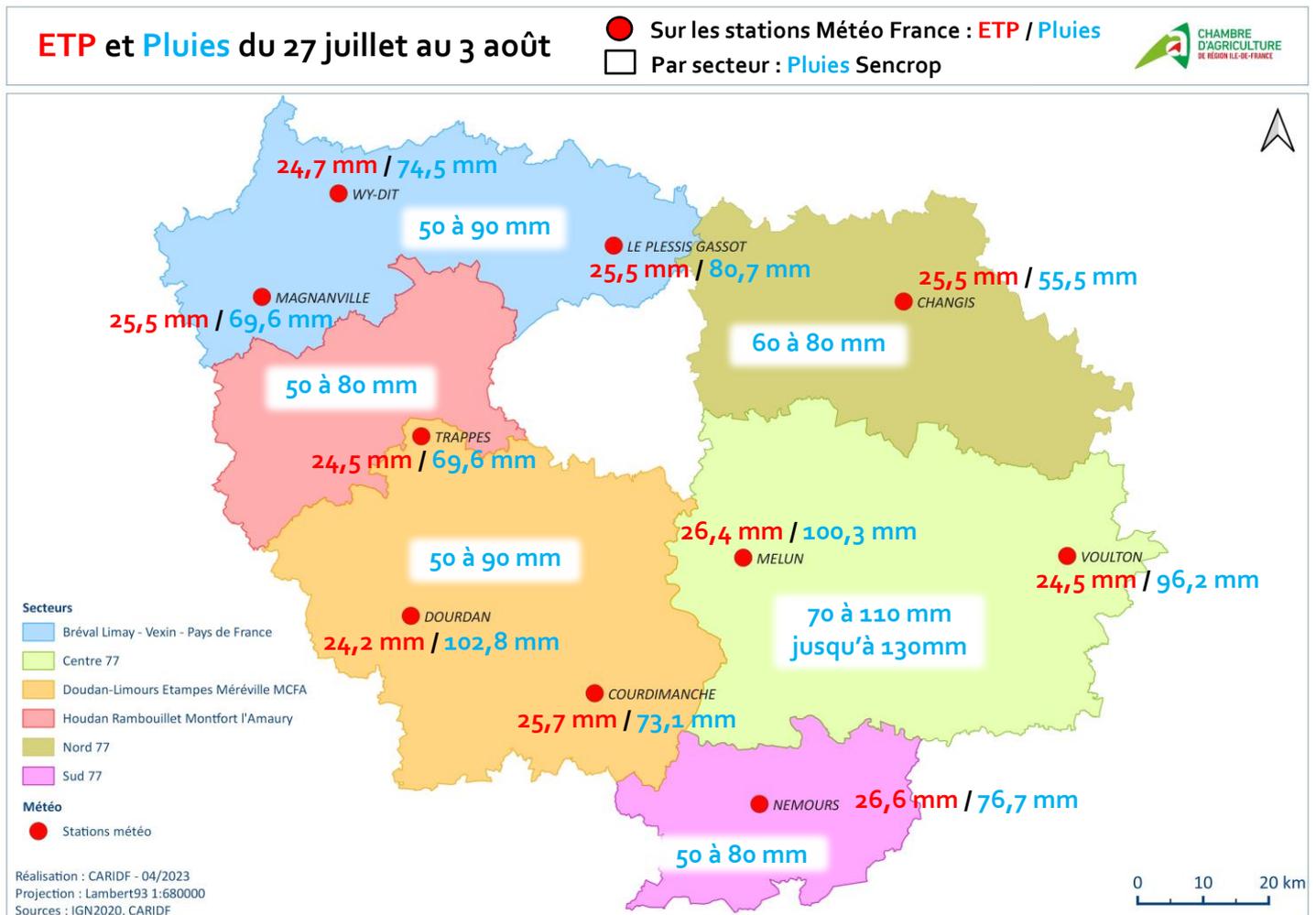


Bilan hydrique

Bilan hydrique :

$$ETP \times Kc = RFU + \text{Pluies (+ Irrigation)}$$

METEO OBSERVEE DEPUIS 7 JOURS → ETP ET PLUIES



Prévisions des 7 prochains jours :

Pluies (différents modèles météo)
10 à 15 mm

ETP (d'après statistiques)
25 à 30 mm

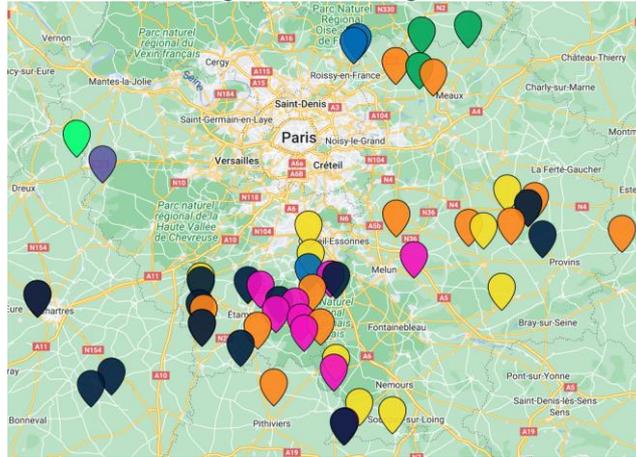
COEFFICIENTS CULTURAUX → KC

Les coefficients cultureux (**grandes cultures et maraîchage**) sont disponibles sur le site internet de la Chambre d'agriculture via le lien suivant :

https://idf.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Île-de-France/160_Inst-IDF/5_-_Les_ressources/Documents/20230414-CoefficientsCultureuxKc-CARIDF.pdf

SONDES DE MESURE D'HUMIDITE DU SOL → RFU

Réseau des sondes capacitives de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, réparti sur les secteurs Irriplaine

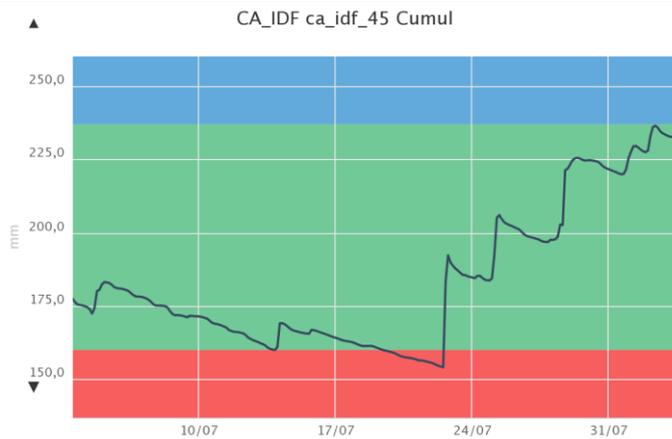


Légende sondes :

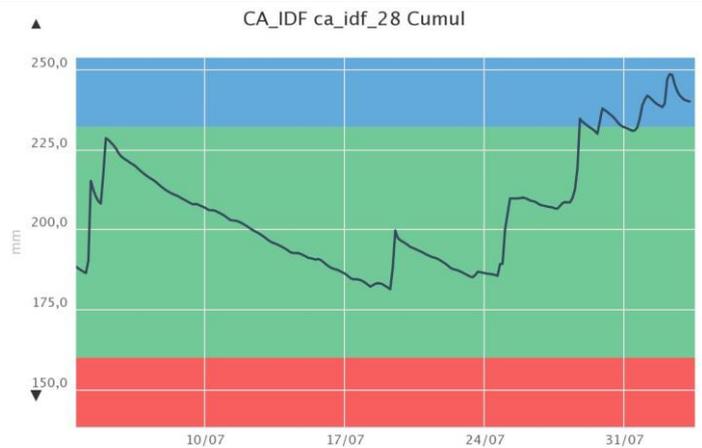


Commentaire : l'ensemble des cultures ont été abondamment arrosée et les sols sont à capacité au champ

Pomme-de-Terre

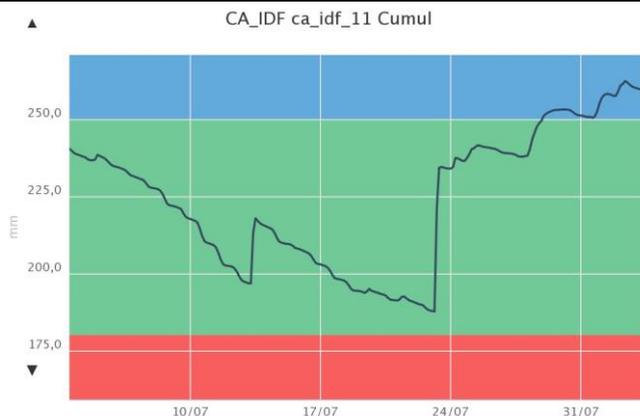


Culture : PdT industrie (Lady clair) plantées 20 avril, Secteur Centre 77
Sol : limono-argileux moyen



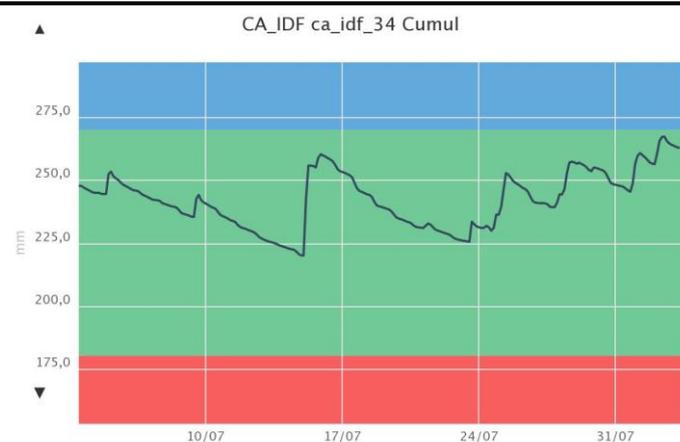
Culture : PdT conso (Nazca) plantées 10 avril, secteur Nord 77
Sol : limon profond

Betterave

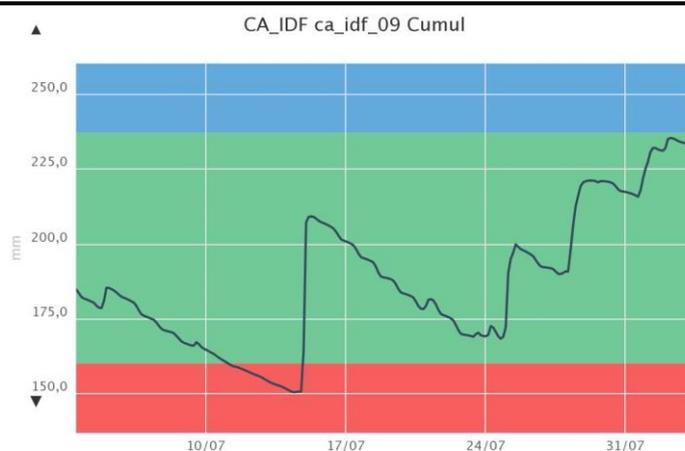


Culture : betteraves semées 5 avril Prunay-sur-Essonne 91
Sol : argilo-calcaire superficiel

Maïs

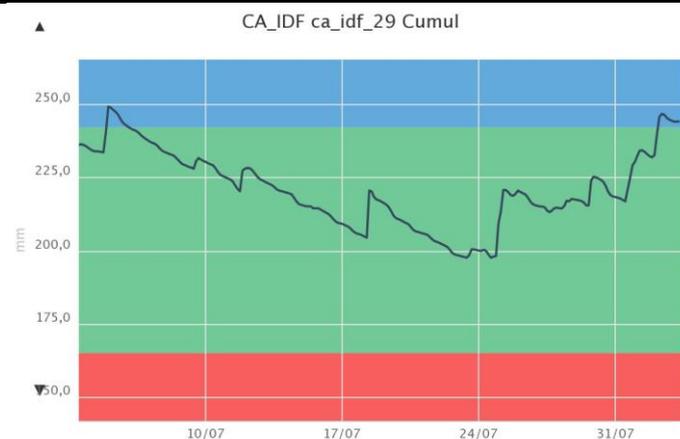


Culture : maïs, secteur centre 77
Sol : limono-argileux moyen



Culture : maïs, Ballancourt-sur-Essone g1
Sol : limon franc superficiel

Haricot vert



Culture : haricots verts semés 5 juin, secteur Nord 77
Sol : limon peu argileux

CONSEILS EN IRRIGATION

CULTURE	STADE	CONSEIL
Pomme de terre	Développement des fruits à défanage	Pas d'irrigation dans les 7 prochains jours. Les sols ont été bien rechargés et des pluies sont annoncées dans les jours à venir. Les ETP à venir devraient être limités.
Betterave	100 % couverture	
Maïs	Floraison + 15 jours	
Tournesol	Floraison à maturation	
Haricots verts	Fin floraison à développement des gousses	

RESTRICTIONS EN COURS

• Historique des niveaux de restrictions 2023 en Ile-de-France :

Année		2023																											
Semaines		Lundi (jour/mois)	27/2	6/3	13/3	20/3	27/3	3/4	10/4	17/4	24/4	1/5	8/5	15/5	22/5	29/5	5/6	12/6	19/6	26/6	3/7	10/7	17/7	24/7	31/7				
du lundi au dimanche		Dimanche (jour/mois)	5/3	12/3	19/3	26/3	2/4	9/4	16/4	23/4	30/4	7/5	14/5	21/5	28/5	4/6	11/6	18/6	25/6	2/7	9/7	16/7	23/7	30/7	6/8				
Dates des arrêtés préfectoraux (jour/mois) :																													
	Département 77		9/3						20/4							2/6	8/6	16/6		30/6					24/7	27/7			
	Département 78	3/3		15/3			6/4												22/6					20/7					
	Département 91																	16/6					21/7						
	Département 95																						13/7						
	Paris & proche couronne	3/3																7/6											
Historique des niveaux de restrictions :																													
Légende couleur restrictions :																													
V	Vigilance																												
A	Alerte																												
AR	Alerte renforcée																												
C	Crise																												
Départements	Zones d'alerte																												
77	Ancoeur																	V	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR		
77	Auxence																		V	V	V	V	V	V	V	V	V		
77	Beuvronne																		V	V	V	V	V	V	V	V	V		
77	Ecole																		V	V	V	V	V	V	V	V	V		
77	Essonne																	V	V	V	V	V	V	V	V	V			
77	Gondoire																		V	V	V	V	V	V	V	V			
77	Grand Morin		V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V			
77	Loing																		V	V	V	V	V	V	V	V			
77	Lunain																	V	A	A	A	A	A	A	A	AR	A		
77	Marne																		V	V	V	V	V	V	V	V			
77	Orvanne																		A	AR	AR	AR	A	A	A	A	A		
77	Ourcq																		V	V	V	V	V	V	V	V			
77	Petit Morin																		V	V	V	V	V	V	V	V			
77	Reveillon		V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V			
77	Seine																		V	V	V	V	V	V	V	V			
77	Théroutanne																	V	V	A	A	V	V	V	V	V			
77	Voulzie																		V	V	V	V	V	V	V	V			
77	Yerres																		V	V	V	V	V	V	V	V			
77	Yonne																		V	V	V	V	V	V	V	V			
78	Seine		V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V			
78	Centre		V	V	A	A	A	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	C	C	C		
78	Sud-Est		V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V			
78	Sud-Ouest		V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V			
91	La Bièvre, l'Yvette et leurs affluents																		V	A	A	A	A	A	A	C	C	C	
91	L'Orge et ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents																		V	V	V	V	V	V	V	V	V		
91	L'Essonne, la Juine, l'Ecole et leurs affluents																		V	V	V	V	V	V	V	V	V		
91	L'Yerres et ses affluents																		V	V	V	V	V	V	V	V	V		
91	La Seine dans sa traversée du dpt de l'Essonne, et ses petits affluents directs																		V	V	V	V	V	V	V	V	V		
95	Oise et Seine																		V	V	V	V	V	V	V	V	V		
95	Plaine de France et Parisis																		A	A	A	A	A	A	AR	AR	AR	AR	
95	Vexin																		V	V	V	V	V	V	A	A	A	A	
Paris & proche couronne	Zone 1 : Marne et Seine																		V	V	V	V	V	V	V	V	V		
Paris & proche couronne	Zone 2a : Réveillon et Morbras		V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V			
Paris & proche couronne	Zone 2b : Nappe du Champigny																		V	V	V	V	V	V	V	V	V		
Départements	Nappe de Champigny																												
77	Champigny Est		V	V	V	V	V	V	V	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A			
77-91-94	Champigny Ouest																												
Départements	Nappe de Beauce																												
77	Fusain																		A	A	A	A	A	A	A	A	C		

- **NOUVEAU site PROPLUVIA** : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>
 - Restrictions d'eau en vigueur par bassin versant et par commune, avec accès aux arrêtés préfectoraux
 - Historique des restrictions.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bienvenue sur PROPLUVIA

Le site de l'information sécheresse du Gouvernement

Vos questions

349
620
752
165

**Historique
des données**

Me géolocaliser

Rechercher

PROPLUVIA

Sécheresse : consultez les arrêtés de restriction d'eau en vigueur

[Voir la carte](#)

PROPLUVIA

La consultation de l'historique des arrêtés de restriction d'eau

[Voir l'historique](#)

Mesures de restrictions en cours :

Département	Zone d'alerte	Niveau de restriction	Mesures de restriction
77	Tout le département, exceptées les zones en niveau de restriction plus élevé	Vigilance	Aucune
77	- Grand Morin - Petit Morin - Orvanne - Lunain	Alerte	Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 11h et 18h Irrigation des cultures de pommes de terre et légumières : Dérogations possibles : ddt-secheresse@seine-et-marne.gouv.fr Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdiction, sauf pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)
77	- Réveillon - Ru d'Ancoeur	Alerte renforcée	Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 9h et 20h Interdiction totale pour les prélèvements en rivières ou nappe d'accompagnement Irrigation des cultures de pommes de terre et légumières : Dérogations possibles : ddt-secheresse@seine-et-marne.gouv.fr Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdiction, sauf pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)
78	-Seine - Sud-Ouest	Vigilance	Aucune
78	- Sud-Est - Centre	Crise	Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdit Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdit, sauf pour la défense incendie et pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)
91	- L'Essonne, la Juine, l'Ecole et leurs affluents - La Seine essonnoise et ses petits affluents directs	Vigilance	Aucune
91	L'Orge et ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de des affluents	Crise	Irrigation par aspersion des cultures : Interdit Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) : Interdit, Sauf irrigation par micro-aspersion pour maraîchage, cultures légumières, plantes aromatiques ou médicinales, plantes ornementales en pot, pépinières productrices d'arbres ou d'arbustes : Interdiction entre 9h et 20h Et sauf irrigation par goutte-à-goutte pour maraîchage, cultures légumières, plantes aromatiques ou médicinales, plantes ornementales en pot, pépinières productrices d'arbres ou d'arbustes : Interdiction entre 9h et 20h, fractionnement possible de l'interdiction 1h sur 2 (à inscrire) Plans d'eau (remplissage et vidange) : Interdiction, exception possible pour les usages marchands après demande préalable
95	Oise et Seine	Vigilance	Aucune
95	Vexin	Alerte	Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 10h et 18h Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée Plans d'eau : Interdiction de remplissage, de maintien en eau et de vidange Autorisation nécessaire pour les usages commerciaux
95	Plaine-de-France et du Parisis	Alerte renforcée	Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 9h et 20h Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée Plans d'eau : Interdiction de remplissage, de maintien en eau et de vidange Autorisation nécessaire pour les usages commerciaux
Paris & proche couronne	Ensemble	Vigilance	Remplissage plans d'eau : Interdit du 15 juin au 30 septembre pour les plans d'eau alimentés par des prélèvements en cours d'eau ou nappe d'accompagnement, sauf pour la défense incendie
Paris & proche couronne	Zone 2a : Réveillon et Morbras	Alerte renforcée	Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Interdiction entre 9h et 20h Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) : Autorisée Remplissage plans d'eau : Interdit, sauf pour la défense incendie et exception possible sur demande auprès de la Police de l'eau en cas d'usages commerciaux ou d'enjeux liés aux milieux aquatiques

Nappe souterraine	Secteur	Niveau de restriction	Mesures de restriction
Nappe de Beauce	Fusain	Crise	<ul style="list-style-type: none"> - Prélèvements interdits du samedi 8 h au lundi 8 h, soit 48 heures consécutives - Possibilité de fractionnement par 12 h sur demande motivée pour un total de 48 heures hebdomadaires : interdiction 4 fois de 8h à 20h. - Mesures spécifiques pour les forages impactant très fortement le débit du Fusain : Interdiction totale de prélèvement
Nappe de Champigny	Champigny Est	Alerte	Toutes cultures hors spécialisées : Réduction de 5 % du quota restant à utiliser Cultures légumières et maraîchères, horticulture, pépinière, gazons, arboriculture, plantes aromatiques, et serres : Aucune réduction